

# Prix Culture et Sports – Région Neuchâtel Littoral

## Règlement

### Préambule

L'Association Région Neuchâtel Littoral (RNL) institue un prix annuel intitulé « Prix Culture et Sports » dans le but de soutenir des projets culturels et/ou sportifs à caractère intercommunal.

Le montant de ce prix est financé par une contribution annuelle des communes participantes selon une clé de répartition dépendant de leur population.

Le Prix Culture et Sports permet ainsi d'encourager la coordination et les collaborations entre les différentes communes et régions de la RNL.

### Article 1 - But

<sup>1</sup> Le projet doit être d'une envergure supra communale, ouvert à tous les habitants de la RNL et contribuer au rayonnement de celle-ci.

### Article 2 - Critères

Le Prix Culture et Sports soutient un projet culturel et/ou sportif de nature événementielle répondant aux critères suivants :

<sup>1</sup>Le projet doit être réalisé sur le territoire d'au moins une des communes de la RNL et présenter une dynamique supra communale.

<sup>2</sup>Le projet est à but non lucratif.

<sup>3</sup>L'organisateur-riche réside ou possède son siège dans l'une des Communes membres de la RNL.

<sup>4</sup>L'organisateur-riche n'a pas été lauréat-e du Prix Culture et Sports lors des 5 années précédant l'édition en cours.

<sup>5</sup>Les objectifs et activités prévus doivent être explicites et clairement énoncés, en incluant une description précise :

- du projet
- de son contexte initial
- de son but
- des objectifs concrets et mesurables attendus

- du public visé
- des activités prévues
- des moyens ou méthodes utilisées
- de l'organisme responsable
- du budget avec son plan de financement

<sup>6</sup>Les organisateur-ice-s doivent :

- justifier le besoin du projet
- rendre vraisemblable sa faisabilité
- recourir à des personnes compétentes
- rechercher les complémentarités et collaborations possibles avec d'autres organismes publics ou privés.

<sup>7</sup>L'aide financière est versée, sur la base d'une Convention de prestations, en deux tranches.

<sup>8</sup>Le projet doit être conforme aux garanties constitutionnelles et aux droits humains fondamentaux, en particulier ne pas poursuivre des buts de prosélytisme religieux ou politique.

### **Article 3 - Dotation**

<sup>1</sup>Le Prix Culture et Sports s'élève à un montant annuel de CHF 25'000.- au maximum. Ce soutien peut être partagé jusqu'à trois lauréat-e-s. Le jury peut renoncer à attribuer le Prix.

### **Article 4 – Jury**

<sup>1</sup>Le jury de la RNL est composé des membres de la Commission régionale Culture, Sports, Loisirs et Tourisme de la RNL et des délégué-e-s culturelles de Communes disposant de tels postes. La ou le président-e de la RNL peut occasionnellement se joindre aux séance du jury: elle ou il en est alors membre à part entière.

<sup>2</sup>Le jury s'organise librement.

## **Article 5 - Attribution du Prix**

<sup>1</sup>Le secrétariat de la Région Neuchâtel Littoral a la charge d'examiner les dossiers avant de les soumettre au jury qui prend la décision d'attribution du prix.

<sup>2</sup>Le secrétariat peut librement recourir à des personnes externes pour consultation.

<sup>3</sup>Le Prix n'est attribué qu'une seule fois au même projet, ainsi qu'une seule fois au ou à la même organisateur-trice. L'octroi du Prix n'implique aucune obligation complémentaire à l'égard des Communes membres de la RNL.

<sup>4</sup>Chaque bénéficiaire doit mentionner publiquement l'attribution du Prix Culture et Sports de la RNL et faire figurer son logo dans ses communications.

## **Article 6 – Dispositions juridiques**

<sup>1</sup>Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de la décision d'attribution, de la non attribution ou du fractionnement du Prix.

<sup>2</sup>Il n'y a à cet égard aucun recours, ni autre voie de droit de quelle sorte que ce soit.

## **Article 7 - Modalités**

<sup>1</sup>Tous les dossiers à l'appui des demandes doivent être adressés avant le 1<sup>er</sup> mars à l'adresse suivante : [Prix.RNL-SC@ne.ch](mailto: Prix.RNL-SC@ne.ch).

<sup>2</sup>Le Prix est attribué dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

<sup>3</sup>Un formulaire d'inscription au Prix est à disposition sur le site internet de chaque Commune membre de la Région Neuchâtel Littoral (RNL).